



DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « statistiques »

n° 203 • janvier 2018

L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2015

Nadia Amrous et Françoise Borderies

Sommaire

■ LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).....	7
■ LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL.....	9
Une gestion relevant principalement des communes	10
Le personnel de direction des structures d'accueil	11
■ L'OFFRE D'ACCUEIL EN FRANCE	14
Accueil collectif : une progression toujours portée par le multi-accueil.....	15
Structures collectives mono-accueil : l'essor des micro-crèches compense la diminution des crèches traditionnelles de quartier	18
Structures multi-accueil : une expansion dynamique	19
Les services d'accueil familial : une érosion confirmée de l'offre	19
Les assistants maternels : 69 % du total des places disponibles mais une offre en légère diminution	19
■ LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'OFFRE D'ACCUEIL	22
Accueil collectif et familial : la région parisienne et le sud-est sont les mieux pourvus	22
Les assistants maternels proposent près de sept places d'accueil sur dix	25
La scolarisation en maternelle concerne près de 12 % des enfants de 2 ans.....	27
Un taux global d'accueil de près de 65 pour cent enfants de moins de trois ans.....	28
■ LISTE DES ILLUSTRATIONS	31
■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT	32
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	33

Lorsque les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi, leurs enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis pendant la journée dans des structures d'accueil collectif, de façon régulière ou occasionnelle. Ces structures comprennent des crèches collectives, des haltes-garderies, des jardins d'enfants et des établissements multi-accueil, qui regroupent plusieurs modes de garde dans un même lieu.

Par ailleurs, des assistants maternels agréés par le président du conseil départemental assurent l'accueil des enfants à leur domicile sur l'ensemble de la journée ou selon les besoins de garde, jusqu'à leur rentrée en maternelle. Ils peuvent également être sollicités sur les temps périscolaires jusqu'à l'entrée en élémentaire. Principalement employés par des particuliers, certains exercent leur activité dans le cadre d'un service d'accueil familial (ex-crèche familiale) et sont alors employés par une collectivité ou une association. Depuis 2009, les maisons d'assistants maternels sont autorisées. Elles permettent à quatre assistants maternels au maximum d'exercer en dehors de leur domicile au sein d'un même local pour l'accueil de 12 enfants au plus.

Enfin, la scolarisation à 2 ans constitue une autre forme d'accueil des enfants de moins de trois ans (le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est de 11,5 % en 2015, il est de près de 100 % à l'âge de 3 ans)¹.

Les résultats présentés dans ce document sont principalement issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de protection maternelle et infantile (PMI) des départements (encadré 1). Les données sont arrêtées au 31 décembre 2015. Les principales données de l'année 2015 détaillées par département, sont présentées sur le site de la DREES ([data.drees](http://data.drees.fr)).

¹ Abdouni S., 2014, « Près d'un enfant sur huit est scolarisé à deux ans », Note d'information, DEPP, n° 19, juin.

■ LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L.2111-1 et suivants, R.2112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil départemental, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile. Outre ses missions auprès des femmes enceintes, il organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans et il établit, entre autres, un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle. À l'occasion de ces consultations et actions de prévention médico-sociale, il contribue au dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage et oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

Au titre de la protection de l'enfance, le service de PMI participe également à des actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a particulièrement mis l'accent sur cette mission de prévention en tant que partie intégrante de la protection de l'enfance.

Les services de PMI jouent enfin un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : ils exercent une mission de surveillance et contrôle à l'égard des assistants maternels (article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles) ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ils donnent un avis ou accordent une autorisation pour l'ouverture des établissements et services. Par ailleurs, ils instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels et organisent les actions de formation qui leur sont destinées.

■ ENCADRÉ 1

L'ENQUÊTE DE LA DREES SUR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les articles L.1614-7 et R.1614-28 à R.1614-35 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils départementaux transmettent, chaque année, aux services de l'État, les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La DREES envoie donc tous les ans aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter des informations sur l'offre d'accueil des établissements et services de la petite enfance ainsi que sur l'activité des services de PMI. Ce questionnaire constitue l'un des volets (le « volet PMI ») de l'enquête *Aide sociale* menée annuellement par la DREES².

Données sur l'offre d'accueil des établissements et services de la petite enfance

Les informations collectées portent notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans – ceux-ci accueillant en très large majorité des enfants non scolarisés (moins de 3 ans). Pour chaque type d'établissement (crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants, jardin d'éveil, établissement multi-accueil et service d'accueil familial), sont ainsi recensés leur nombre et leur capacité d'accueil. Les nombres d'agréments des assistants maternels en cours de validité sont aussi intégrés à cette enquête.

Ce sont ces données qui sont détaillées dans le présent document.

Faute de réponse ou si les informations renseignées ne semblent pas cohérentes, certaines données sont estimées par la DREES. La méthode d'estimation employée dépend de chaque variable : imputation d'une valeur identique à celle de l'année précédente, application de la structure observée l'année antérieure (par exemple si la répartition du nombre d'établissements selon leur capacité d'accueil n'est pas renseignée exhaustivement, on applique la ventilation observée l'année précédente).

² Voir la page de présentation sur le site internet de la DREES : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/l-enquete-aide-sociale-aupres-des-conseils-departementaux>

Données sur l'activité des services de PMI

L'enquête interroge également les conseils départementaux sur l'activité de leur service de PMI : sont ainsi recensés le nombre de points de consultation, le nombre d'actions collectives, ainsi que les actions (séances, consultations, visites à domicile) en faveur des femmes enceintes, des enfants et celles dans le domaine de la planification et de l'éducation familiale réalisées par les services de PMI¹.

Cette enquête permet aussi de dénombrer le personnel travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI (tableau 1). Fin 2015, ces services comptent sur la France entière un effectif de 2 610 médecins (2 040 en équivalent temps plein – ETP), 1 200 sages-femmes (1 010 en ETP), 4 870 puéricultrices (4 370 en ETP) et 1 580 infirmières (1 350 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI, soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit en exerçant conjointement deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées par la PMI pour assurer ces mêmes tâches. Ces équipes sont complétées par d'autres professionnels en contact avec les usagers : 1 010 auxiliaires de puériculture (900 ETP), 530 conseillers conjugaux (360 ETP), 590 psychologues (450 ETP) et 340 éducateurs de jeunes enfants (310 ETP) sont dénombrés en 2015.

Tableau 1 • Les principaux professionnels intervenant auprès du public

	Équivalent temps plein (ETP)*									Effectifs*
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition ETP (en %)	Taux d'évolution 2015/2010 (en %)	Taux d'évolution annuel moyen 2015/2010 (en %)	
Puériculteurs	4 180	4 160	4 200	4 130	4 290	4 370	40,5	4,5	0,9	4 870
Médecins	2 210	2 160	2 090	2 010	2 040	2 040	18,9	-7,7	-1,6	2 610
Infirmiers	1 380	1 390	1 340	1 280	1 320	1 350	12,5	-2,2	-0,4	1 580
Sages-femmes	980	970	1 010	960	1 030	1 010	9,4	3,1	0,6	1 200
Auxiliaires de puériculture	980	960	910	920	900	900	8,3	-8,2	-1,7	1 010
Psychologues	540	520	480	480	490	450	4,2	-16,7	-3,6	590
Conseillers conjugaux	380	340	340	360	370	360	3,3	-5,3	-1,1	530
Éducateurs de jeunes enfants	300	310	310	330	330	310	2,9	3,3	0,7	340
Total estimé** des principaux ETP intervenant auprès du public	10 940	10 830	10 690	10 470	10 770	10 790	100,0	-1,4	-0,3	12 740

* PERSONNELS EN POSITION D'ACTIVITÉ (Y COMPRIS CONGÉS MALADIE, PARENTAL...), HORS VACATAIRES ET HORS REMPLACEMENT DE PERSONNELS TITULAIRES.

** LES CHIFFRES SONT ARRONDIS À LA DIZAINE.

NOTE • LES DONNÉES DE L'ENQUÊTE NE PERMETTENT PAS DE CONNAÎTRE LE OU LES SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ (ACTIONS AUPRÈS DES MÈRES ET FUTURES MÈRES, DES ENFANTS OU EN PLANIFICATION FAMILIALE) DE CES PROFESSIONNELS.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCE • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2010 À 2015 (VOLET PMI).

¹ Données départementales brutes accessibles sur <http://drees.social-sante.gouv.fr>, rubrique « Études et Statistiques/Open Data/Aide et action sociale/Données nationales/La protection maternelle et infantile (PMI) » ou sur www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique « Aide et action sociale des départements>Autres données brutes déclarées par les conseils départementaux>La protection maternelle et infantile ».

Voir également AMAR E. et BORDERIES F., 2015, « Les services de PMI : plus de 5 000 sites de consultation en 2012 », Études et Résultats, DREES, n°913, Avril.

■ LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Les établissements d'accueil se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial.

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés³. La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil départemental pour les structures de droit privé, et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture. L'établissement peut être dirigé par un médecin, une puéricultrice ou éventuellement, pour les structures de 40 places au plus, par un éducateur de jeunes enfants.

■ Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière :

- *Les crèches traditionnelles de quartier* accueillent des enfants dont le domicile se situe à proximité et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- *Les crèches de personnel* sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- *Les crèches parentales* sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901. Les familles peuvent être amenées à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche, en fonction de leur disponibilité et des modalités prévues dans le règlement interne de l'association. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places, eu égard aux besoins des familles.

■ Les micro-crèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010 ces structures peuvent accueillir simultanément dix enfants au maximum. L'ouverture est subordonnée à l'avis ou l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental après avis de la PMI. Le gestionnaire peut être public ou privé, à but lucratif ou non-lucratif. Il faut deux personnes encadrant directement les enfants à partir du 4^e enfant présent et un référent technique qui peut être en partie ou totalement hors de l'équipe d'encadrement direct. Les membres de l'équipe sont diplômés dans le domaine de la petite enfance (puéricultrice, éducateur de jeunes enfants (EJE), etc.), ou ont deux ans d'expérience au minimum auprès d'enfants et titulaires d'une certification au moins de niveau V (CAP petite enfance, diplôme d'assistants familiaux), ou trois ans d'expérience en tant qu'assistant maternel agréé. L'équipe peut fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Les micro-crèches, sorties du mode expérimental en 2010, sont désormais comptabilisées dans les crèches collectives.

■ Les haltes garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches

³ cf. dernier décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

■ Les jardins d'éveil (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les jardins d'éveil, qui sont sortis du cadre expérimental en 2011, accueillent de façon régulière par demi-journée, 2 unités de 12 enfants maximum. Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré. Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.

■ Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Pour les enfants non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, les jardins d'enfants sont conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle. Le personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,...) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

Les établissements multi-accueil

Ils proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

■ Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

■ Autres modes d'accueil

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, autour de « classes passerelles » (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans) dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

Sur les 94 départements ayant renseigné cette rubrique dans l'enquête de la DREES (nombre d'établissements et nombre de places), 6 d'entre eux accueillent un total de 12 classes pour 190 places.

Une gestion relevant principalement des communes

Les établissements et services d'accueil de jeunes enfants sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (54 % des établissements – tableau 2), et en particulier par les communes (51 %).

Les services d'accueil familial sont les structures où la gestion communale est la plus fréquente (89 %). Les établissements multi accueil relèvent davantage des communes que les établissements mono accueil (respectivement 50 % et 43 %).

En 2015, 41 % des crèches collectives mono accueil sont ainsi gérées par des collectivités territoriales, 32 % par des entreprises privées à but commercial, des mutuelles ou comités d'entreprises et 27 % par des associations. Concernant les haltes-garderies, 62 % sont gérées par des communes et 2 % par d'autres organismes publics,

31 % par des associations, 2 % par les caisses des allocations familiales (CAF) et près de 3 % par d'autres organismes (privé à but commercial ou autre). Au final, près de 52 % des structures mono-accueil sont prises en charge par le secteur associatif ou privé.

Pour les établissements multi-accueil, 53 % relèvent d'une gestion publique (essentiellement des communes), 30 % des associations et 17 % d'autres organismes ou institutions. Le secteur associatif ou privé est ainsi présent dans 47 % des établissements multi-accueil.

Les micro-crèches sont gérées, en large majorité, par des associations ou des entreprises à but commercial (88 % pour le mono-accueil, 83 % pour le multi-accueil), de même que les crèches à gestion parentale (respectivement 92 % et 90 %).

Tableau 2 • Répartition des établissements et services d'accueil de jeunes enfants selon l'organisme gestionnaire en 2015 (%)

	PUBLIC			PRIVÉ				Ensemble (%)
	Commune CCAS EPCI	Département	Autre	Association loi 1901	C.A.F	Privé à but commercial	Autre : mutuelle, comité d'entreprise, ...	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	42,7	3,1	2,5	29,7	0,9	19,8	1,3	100
Crèches collectives	33,3	4,7	3,1	26,7	0,3	30,2	1,6	100
traditionnelles de quartier	62,9	9,7	0,6	21,2	0,3	4,8	0,5	100
de personnel	15,9	6,6	41,1	8,6	0,0	17,2	10,6	100
à gestion parentale	2,2	0,0	0,0	97,8	0,0	0,0	0,0	100
Micro crèches	10,0	0,1	0,2	28,3	0,4	59,5	1,6	100
Haltes-garderies	61,6	0,4	1,7	31,4	2,4	1,9	0,7	100
traditionnelles de quartier	64,3	0,3	1,8	28,4	2,5	2,0	0,7	100
à gestion parentale	6,1	2,0	0,0	91,8	0,0	0,0	0,0	100
Jardins d'éveil	16,7	0,0	0,0	83,3	0,0	0,0	0,0	100
Jardins d'enfants	48,0	0,4	0,7	47,3	0,4	2,9	0,4	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	50,3	0,6	1,8	29,9	0,6	15,1	1,7	100
traditionnelles de quartier	59,3	0,7	1,4	29,2	0,4	7,5	1,6	100
de personnel	4,2	0,9	15,2	8,8	0,3	61,5	9,1	100
à gestion parentale	0,0	0,0	0,0	89,9	10,1	0,0	0,0	100
Micro crèches	14,9	0,0	0,9	33,0	0,0	49,6	1,4	100
Multi-accueil collectif/familial	80,4	0,9	1,8	10,5	1,8	4,2	0,3	100
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL	88,9	0,0	2,6	7,3	0,0	0,3	0,9	100
ENSEMBLE DES STRUCTURES	50,9	1,2	2,0	29,3	0,8	14,4	1,5	100

CCAS • CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
EPCI • ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI).

Le personnel de direction des structures d'accueil

Le directeur d'un établissement ou d'un service d'accueil peut être, en principe, soit un médecin, soit un puériculteur justifiant de trois ans d'expérience professionnelle⁴. Toutefois, la réglementation permet aux éducateurs de jeunes enfants ayant trois ans d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans, de diriger des établissements d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 40 places, sous réserve de présence d'autres personnels dans l'effectif (un puériculteur ou à défaut un infirmier justifiant d'un an d'expérience).

Les micro-crèches, comme les crèches à gestion parentale, sont dispensées de l'obligation de nommer un directeur. Le gestionnaire de l'établissement est tenu de désigner une personne physique, dénommée « référent technique », pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis, pour assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil. Elle a aussi pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants (article R.2324-36-1 du code de la santé publique).

⁴ Articles R.2324-34 et suivants du Code de la santé publique.

Par ailleurs, les établissements et services d'accueil peuvent déroger, en fonction de leurs capacités, aux conditions d'expérience professionnelle et de diplôme en faveur de certaines professions (exemples : infirmiers, assistants de service social ou éducateurs spécialisés) justifiant de leur expérience professionnelle auprès des jeunes enfants⁵. Ces dérogations sont toutefois peu fréquentes.

De par cette réglementation, la part des puériculteurs dans le personnel de direction reste élevée dans les établissements de plus de 40 places. Ainsi en 2015, dans les crèches traditionnelles de quartier et les crèches de personnel relevant du mono accueil, structures comptant plus de 40 places dans près de deux tiers d'entre elles, cette proportion atteint respectivement 62 % et 83 % (tableaux 3 et 4). La part des établissements dirigés par un éducateur de jeunes enfants est toutefois en nette progression : de 29 % en 2010 dans les crèches collectives mono accueil, elle s'établit en 2015 à 50 %. Cette évolution s'explique en partie par l'essor des micro-crèches (+163 % d'établissements sur la période) qui sont désormais dirigées dans trois quarts d'entre elles par un éducateur de jeunes enfants (48 % en 2010). De même, les haltes-garderies, qui à 99 % comptent moins de 40 places, sont pour 79 % d'entre elles dirigées par des éducateurs de jeunes enfants et pour seulement 10 % par des puériculteurs (11 % par d'autres professionnels, dont des médecins). Au total en 2015, sur l'ensemble des structures d'accueil, les éducateurs de jeunes enfants représentent la majorité des personnels de direction ou référent technique (54 %).

Tableau 3 • Qualification du personnel de direction ou du référent technique des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial en 2015 (en %)

	Puériculteurs	Éducateurs de jeunes enfants	Autre (*)	dérogation (**)	Ensemble
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	26,7	60,4	9,3	3,9	100
Crèches collectives	36,6	49,6	9,6	4,2	100
Traditionnelles de quartier	62,3	26,9	7,8	3,1	100
De personnel	83,5	12,9	1,4	2,2	100
Parentales	18,8	72,9	5,9	2,4	100
Micro crèches	7,8	73,8	12,8	5,6	100
Haltes-garderies	10,1	78,8	8,2	2,8	100
Traditionnelles de quartier	10,4	78,9	8,0	2,7	100
Parentales	4,2	77,1	12,5	6,3	100
Jardins d'éveil	0,0	33,3	66,7	0,0	100
Jardins d'enfants	7,7	78,0	8,9	5,3	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	30,6	54,8	10,3	4,3	100
Traditionnelles de quartier	33,1	54,1	9,3	3,5	100
De personnel	40,4	49,2	8,3	2,1	100
Parentales	4,3	77,0	6,4	12,3	100
Micro crèches	10,2	64,3	17,2	8,3	100
Collectives/familiales	65,3	21,4	9,8	3,5	100
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL	64,5	22,5	7,7	5,3	100
ENSEMBLE DES STRUCTURES	31,9	54,0	9,9	4,2	100

(*) MÉDECINS - ARTICLE R 2324-34 DU CODE DE SANTÉ PUBLIQUE; PERSONNES ASSURANT LA DIRECTION OU LA RESPONSABILITÉ TECHNIQUE D'UNE STRUCTURE AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET DU 1ER AOÛT 2000 MODIFIÉ PAR CELUI DU 20 FÉVRIER 2007 EN VERTU DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 15 JANVIER 1974 ET DE L'ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 1979 OU DE LA NOTE DE SERVICE DU 24 AOÛT 1981 (SAGE-FEMME, INFIRMIÈRE, AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE, TRAVAILLEUR FAMILIAL).

(**) PERSONNE ASSURANT LA DIRECTION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R2324-46 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (À L'EXCEPTION DES DÉROGATIONS SUR LA DURÉE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE).

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI).

⁵ Article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Tableau 4 • Répartition des établissements et services d'accueil de jeunes enfants par capacité d'accueil en 2015 (en %)

Type de structure	Proportion du nombre total d'établissements de...				
	moins de 20 places	21 à 40 places	41 à 60 places	plus de 60 places	Ensemble
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	48,6	19,0	16,6	15,8	100
Crèches collectives	38,9	18,9	21,3	20,8	100
Traditionnelles de quartier	12,4	26,9	30,6	30,2	100
De personnel	12,1	26,9	31,0	30,0	100
Parentales	92,0	8,0	0,0	0,0	100
Micro crèches	99,8	0,2	0,0	0,0	100
Haltes-garderies	84,9	14,0	0,9	0,2	100
Traditionnelles de quartier	84,5	14,4	0,9	0,2	100
Parentales	93,9	4,1	2,0	0,0	100
Jardins d'éveil	66,7	33,3	0,0	0,0	100
Jardins d'enfants	38,4	38,1	14,0	9,5	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	44,8	35,4	14,4	5,5	100
Traditionnelles de quartier	37,1	42,4	15,8	4,7	100
De personnel	16,3	49,7	28,4	5,5	100
Parentales	75,8	23,7	0,5	0,0	100
Micro crèches	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Collectives/familiales	7,0	19,4	30,1	43,4	100
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL	10,2	28,8	23,1	37,8	100
ENSEMBLE DES STRUCTURES	47,4	29,3	14,9	8,5	100

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI).

■ L'OFFRE D'ACCUEIL EN FRANCE

Selon l'enquête *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants* menée par la DREES en 2013⁶, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement⁷ par un de leurs parents et 3 % par un autre membre de la famille⁸. En dehors des parents, l'accueil chez un assistant maternel agréé constitue le mode de garde à titre principal le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en établissement qui concerne 13 % des jeunes enfants (9 % en crèche municipale ou départementale, 2 % en crèche parentale ou familiale, 1 % en crèche de personnel ou d'entreprise et 1 % en micro crèche ou halte-garderie). Outre ces principaux modes de garde, il existe des alternatives pour près de 5 % des enfants. Ces derniers peuvent être gardés par un employé au domicile de leurs parents ou dans le cadre d'un autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfant, accueil périscolaire et centre de loisirs ou établissement spécialisé. Ils peuvent également être scolarisés dès 2 ans.

D'après cette même enquête, l'école maternelle constitue ainsi le mode d'accueil principal de 3 % des enfants de moins de 3 ans. Selon le ministère de l'Éducation nationale, lors de la rentrée 2015, sur la France entière, un peu plus de 93 000 enfants de 2 ans ont été accueillis dans les écoles maternelles. Ils étaient près de 94 600 en 2011⁹. L'accroissement de la scolarisation des enfants de 2 ans en DROM¹⁰ (hors Mayotte) depuis 2012 (+1 800 entre 2011 et 2015) masque la baisse plus conséquente des effectifs en Métropole (- 3 000 sur la même période). Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires. Après une longue période de stabilité, de la fin des années 1970 au début des années 2000, où près d'un enfant sur trois de 2 ans fréquentait l'école maternelle, le taux de scolarisation à 2 ans a nettement baissé pour atteindre près de 12 % depuis 2011 (il est en revanche de quasiment 100 % pour les enfants de 3 ans).

Les résultats présentés ci-après pour l'année 2015 portent sur les places d'accueil collectif et familial offertes aux enfants de moins de 6 ans et sont issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des départements sur l'activité des services de PMI. Les nombres de places seront rapportés à la population des moins de 3 ans. En effet, les enfants sont très majoritairement scolarisés à trois ans (et donc avant l'obligation légale de scolarisation à 6 ans en école élémentaire), et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), bien que dénommés « établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans » dans le CASF sont, pour la plupart, dédiés aux moins de trois ans. Seuls les jardins d'enfants et des jardins d'éveil accueillent régulièrement jusqu'à 6 ans (et sont donc retirés de certains indicateurs). De même, les assistants maternels, dans le cadre de l'accueil familial ou de l'emploi direct par des particuliers prennent aussi en charge très majoritairement des moins de 3 ans, l'accueil jusqu'à 6 ans concernant essentiellement les temps périscolaires.

À la fin 2015, les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) offrent 431 000 places sur la France entière (tableau 4). Cela représente 18,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (en prenant en compte tous les types de structures).

⁶ Cette enquête et une bibliographie des publications qui en détaille les résultats est présentée sur la page internet suivante : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/famille-enfance-jeunesse/article/l-enquete-modes-de-garde-et-d-accueil-des-jeunes-enfants>.

⁷ En considérant le mode d'accueil principal, c'est-à-dire le mode de garde dans lequel l'enfant de moins de 3 ans passe le temps le plus long du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

⁸ Émilie LEGENDRE et Sophie VILLAUME, 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et résultats*, DREES, n°896, octobre.

⁹Voir publication et fichiers associés : Sarah ABDOUNI, 2016, « La scolarisation à deux ans : en éducation prioritaire, un enfant sur cinq va à l'école dès deux ans », Note d'information, DEPP, n°19.

¹⁰ Le terme « DROM » renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Ces places en établissements complètent les 977 000 places mises à disposition par les assistants maternels employés par les particuliers (soit environ 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et les 93 000 places offertes – souvent à temps partiel – par les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans.

La garde à domicile est une forme d'accueil à laquelle les familles ont également recours. Toutefois, les services de PMI n'ayant aucun rôle d'agrément ou de contrôle de ce mode de garde, la présente enquête ne la recense pas. L'enquête de la DREES « modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » de 2013 estime la part des enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois au cours de la semaine de référence (lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures) à une garde à domicile à 2 % des enfants.

Accueil collectif : une progression toujours portée par le multi-accueil

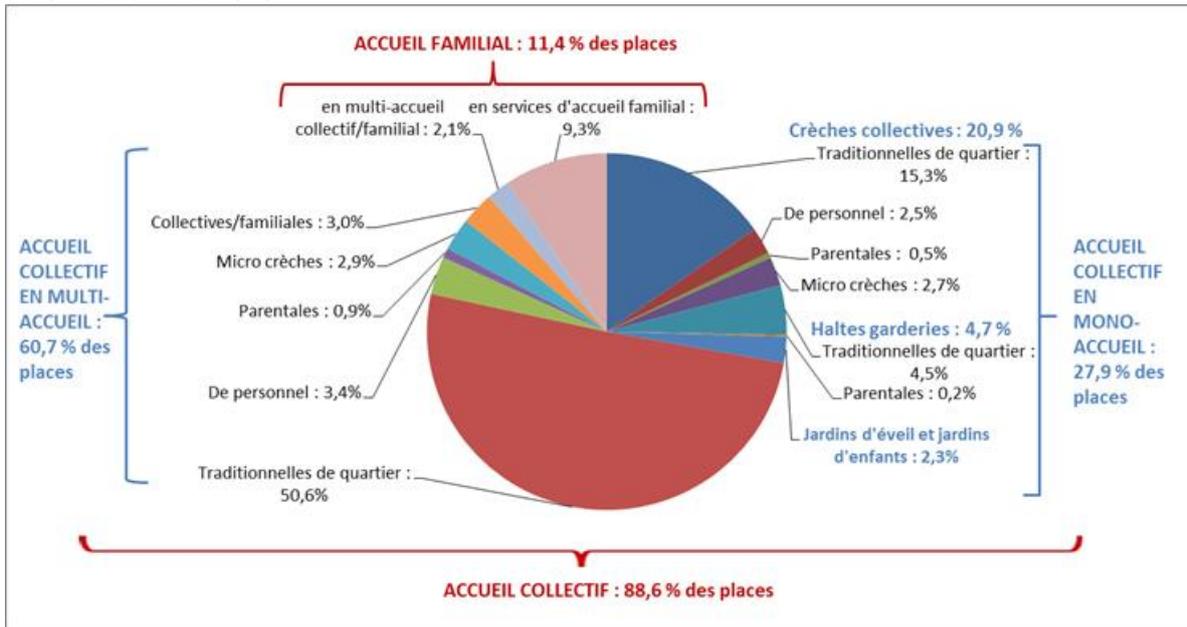
Le nombre d'établissements et le nombre de places d'accueil collectif continuent de progresser en 2015. On dénombre près de 382 000 places d'accueil collectif au 31 décembre, soit près de 12 000 de plus qu'en 2014 (+3 %) (tableau 5). Plus de 50 000 places d'accueil collectif ont été créées en quatre ans (+4 % en moyenne par an), et plus de 149 000 en 20 ans (graphique 2).

Tableau 5 • Nombre de places d'accueil collectif et familial de 2011 à 2015

Type de places par structure	Nombre de places					Répartition des places (%)	Taux d'évolution (%)		Taux d'évolution annuel moyen (%)
	2011	2012	2013	2014	2015	2015	2015/2014	2015/2011	2015/2011
STRUCTURES MONO-ACCUEIL :	129 550	125 370	123 940	123 180	120 200	27,9	-2,4	-7,2	-1,9
Crèches collectives :	90 750	88 800	88 980	90 040	89 960	20,9	-0,1	-0,9	-0,2
Traditionnelles de quartier	73 920	70 820	68 710	68 260	65 800	15,3	-3,6	-11,0	-2,9
De personnel	10 390	10 260	10 840	10 380	10 570	2,5	1,9	1,8	0,4
Parentales	2 280	2 340	2 090	2 120	2 010	0,5	-5,0	-11,8	-3,1
Micro crèches	4 160	5 390	7 340	9 290	11 570	2,7	24,6	178,0	29,1
Haltes garderies :	28 720	25 990	24 250	22 250	20 050	4,7	-9,9	-30,2	-8,6
Traditionnelles de quartier	27 800	25 000	23 360	21 370	19 300	4,5	-9,7	-30,6	-8,7
Parentales	920	990	890	870	760	0,2	-13,3	-17,2	-4,6
Jardins d'éveil	330	430	480	170	110	0,0	-35,5	-66,7	-24,0
Jardins d'enfants	9 750	10 150	12 230	10 720	10 080	2,3	-6,0	3,4	0,8
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL :	201 630	222 120	232 690	246 990	261 530	60,7	5,9	29,7	6,7
Traditionnelles de quartier	169 410	184 450	194 730	205 960	217 800	50,6	5,7	28,6	6,5
De personnel	10 960	12 040	12 800	13 530	14 780	3,4	9,2	34,9	7,8
Parentales	4 530	4 400	4 170	4 050	3 770	0,9	-6,9	-16,8	-4,5
Micro crèches	3 680	5 850	7 480	9 790	12 380	2,9	26,5	236,8	35,5
Collectives/familiales	13 060	13 380	13 510	13 660	12 810	3,0	-6,2	-1,9	-0,5
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	331 170	345 490	356 630	370 170	381 730	88,6	3,1	15,3	3,6
ACCUEIL FAMILIAL :	57 300	53 420	52 640	52 920	48 980	11,4	-7,5	-14,5	-3,8
• places en services d'accueil familial	47 150	42 770	47 890	42 310	39 930	9,3	-5,6	-15,3	-4,1
• places en multi-accueil collectif/familial	10 150	10 650	10 750	10 610	9 050	2,1	-14,7	-10,8	-2,8
TOTAL PLACES	388 470	398 910	409 280	423 090	430 710	100,0	1,8	10,9	2,6

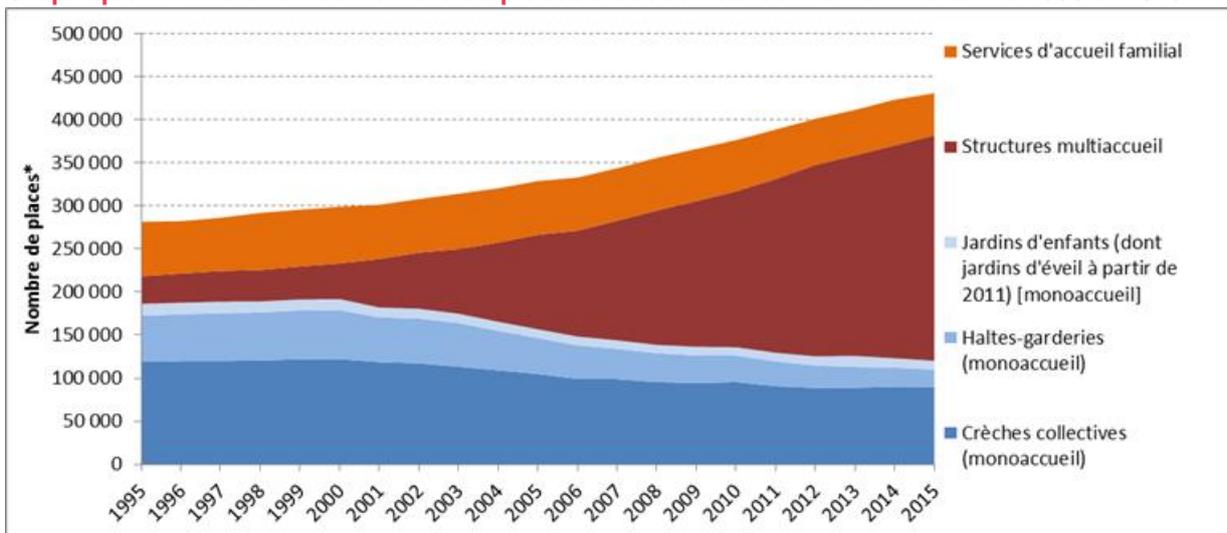
NOTE • LES CHIFFRES SONT ARRONDIS À LA DIZAINE. LES SOMMES DES DONNÉES DÉTAILLÉES PEUVENT DONC DIFFÉRER LÉGÈREMENT DES TOTAUX. LES TAUX D'ÉVOLUTION ONT ÉTÉ CALCULÉS SUR LES CHIFFRES EXACTS.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2011 À 2015 (VOLET PMI).

Graphique 1 • Répartition des places selon les types de structure d'accueil au 31 décembre 2015



CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES, ENQUÊTE PMI 2015.

Graphique 2 • Évolution du nombre de places d'accueil collectif et familial entre 1995 et 2015



*NOMBRE DE PLACES • NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS SIMULTANÉMENT DANS CHAQUE TYPE DE STRUCTURE.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 1995 À 2015 (VOLET PMI).

La hausse du nombre de places s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'établissements d'accueil collectif ; ce dernier s'est accru de 4 % en un an, passant de 12 980 en 2014 à 13 520 en 2015. Il a progressé de près de 5 % par an en moyenne depuis 2011, soit 2 220 établissements supplémentaires en quatre ans (+20 %) (tableau 6). L'essor des micro-crèches, au nombre de 2 440 en 2015 (+ 200 % en 4 ans), participe largement à cette évolution du nombre d'établissements.

Tableau 6 • Nombre d'établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial de 2011 à 2015

Type de structure	Nombre d'établissements					Répartition des établissements (%)	Taux d'évolution		Taux d'évolution annuel moyen
	2011	2012	2013	2014	2015	2015	2015/2014	2015/2011	2015/2011
STRUCTURES MONO-ACCUEIL :	4 360	4 260	4 290	4 270	4 340	30,6	1,8	-0,3	-0,1
Crèches collectives :	2 360	2 390	2 530	2 630	2 840	20,0	8,2	20,3	4,7
Traditionnelles de quartier	1 610	1 520	1 470	1 430	1 360	9,6	-4,8	-15,4	-4,1
De personnel	180	170	180	180	190	1,3	5,0	4,4	1,1
Parentales	150	150	130	130	130	0,9	-3,1	-13,8	-3,6
Micro crèches	430	550	740	890	1 170	8,2	31,3	173,7	28,6
Haltes garderies :	1 690	1 550	1 440	1 320	1 180	8,3	-10,4	-30,5	-8,7
Traditionnelles de quartier	1 640	1 490	1 390	1 260	1 130	8,0	-10,5	-31,0	-8,9
Parentales	60	60	50	50	50	0,3	-9,3	-15,5	-4,1
Jardins d'éveil	10	20	20	10	10	0,0	-33,3	-57,1	-19,1
Jardins d'enfants	290	300	300	320	320	2,2	0,0	10,1	2,4
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL :	6 950	7 600	8 110	8 710	9 180	64,6	5,3	32,0	7,2
Traditionnelles de quartier	5 720	6 110	6 420	6 750	6 980	49,2	3,4	22,1	5,1
De personnel	280	310	330	350	380	2,7	7,3	33,8	7,6
Parentales	240	230	220	210	200	1,4	-7,0	-17,5	-4,7
Micro crèches	380	600	750	1 010	1 270	8,9	24,9	234,7	35,3
Collectives/familiales	330	360	390	390	360	2,5	-7,8	6,6	1,6
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	11 310	11 860	12 400	12 980	13 520	95,2	4,2	19,5	4,6
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL*	750	700	680	680	680	4,8	-1,6	-9,6	-2,5
TOTAL ÉTABLISSEMENTS	12 060	12 560	13 070	13 670	14 200	100,0	3,9	17,7	4,2

LES CHIFFRES SONT ARRONDIS À LA DIZAINE. LES SOMMES DES DONNÉES DÉTAILLÉES PEUVENT DONC DIFFÉRER LÉGÈREMENT DES TOTAUX. LES TAUX D'ÉVOLUTION ONT ÉTÉ CALCULÉS SUR LES CHIFFRES EXACTS.

LES MICRO CRÈCHES SONT SORTIES DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL EN 2010. EN 2009 LE NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT ÉTAIT ESTIMÉ À 200 (MONO-ACCUEIL ET MULTI-ACCUEIL NON DIFFÉRENCIÉS).

*SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL SEULS, HORS STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PROPOSANT DES PLACES D'ACCUEIL FAMILIAL.

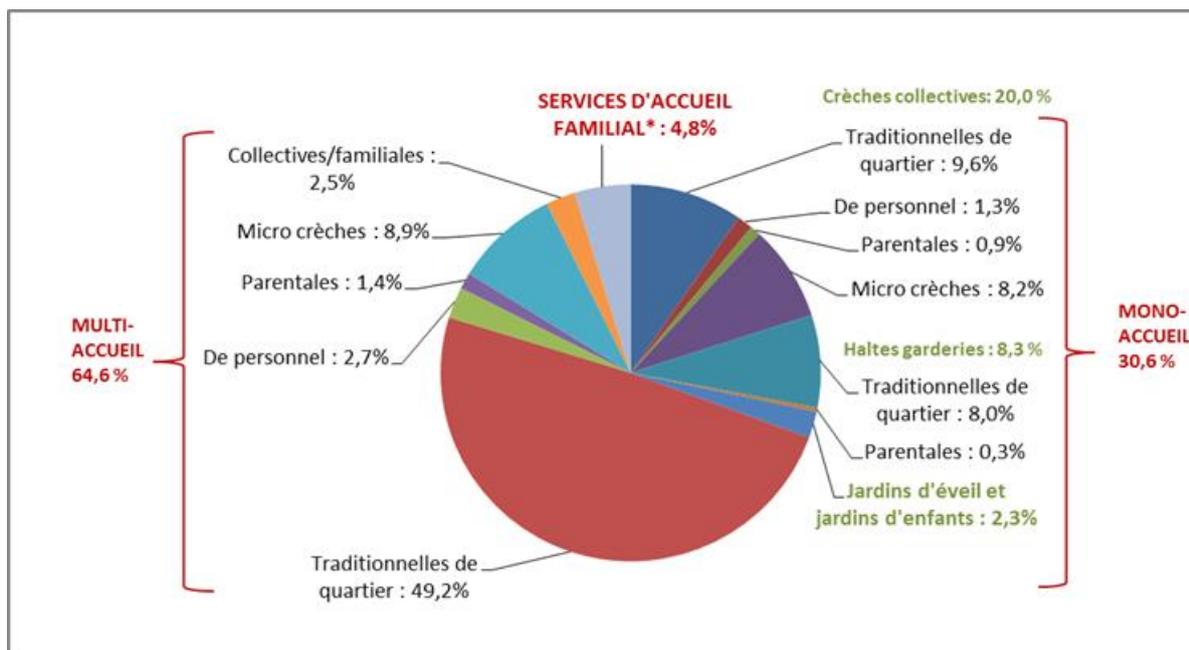
NOTE • LE NOMBRE DE STRUCTURES DE PERSONNEL (MONO ACCUEIL ET MULTI ACCUEIL) EN 2011 A ÉTÉ RÉVISÉ SUITE À UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES RELATIVES À PARIS.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2011 À 2015 (VOLET PMI).

L'accueil collectif peut prendre différentes formes (graphique 3) : les établissements dits multi-accueil offrent plusieurs modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans (accueil régulier, accueil occasionnel ou polyvalent – une même place pouvant alors, en fonction des besoins, être utilisée pour de l'accueil régulier ou occasionnel –, accueil à temps plein ou à temps partiel) contrairement aux structures mono-accueil (crèches collectives, haltes garderies et jardins d'enfants), qui n'en offrent qu'un.

L'enquête permet de distinguer les places relevant du multi-accueil de celles du mono-accueil. Sur l'ensemble des départements, 53 départements ont fourni des données à la fois sur le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis. Ces données permettent d'observer qu'une place en crèche a bénéficié à environ 2 enfants au cours de l'année en 2015, contre 2,8 enfants en moyenne pour une place en structure multi-accueil (hors structures à gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents).

Graphique 3 • Répartition des établissements selon les types de structure d'accueil au 31 décembre 2015

* HORS STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PROPOSANT DES PLACES D'ACCUEIL FAMILIAL.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI).

Structures collectives mono-accueil : l'essor des micro-crèches compense la diminution des crèches traditionnelles de quartier

Entre 2014 et 2015, les micro-crèches poursuivent leur essor (+28 % d'établissements) à l'inverse des crèches traditionnelles de quartier et des haltes-garderies qui sont toujours moins nombreuses (respectivement -5 % et -11 %). Le succès des premières s'explique par la facilité de leur mise en place. Elles bénéficient de conditions particulières pour la fonction de direction et les modalités d'encadrement des enfants, et d'une relative souplesse de fonctionnement, notamment en termes d'horaires d'ouverture.

Le nombre de jardins d'enfants, avec de très légères mais régulières augmentations depuis 2009, reste faible (près de 320). Les jardins d'éveil, eux, deviennent exceptionnels avec 6 établissements (contre 22 en 2013).

Les crèches collectives offrent nettement plus de places, en général, que les haltes-garderies : 85 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui n'est le cas que de 39 % des crèches collectives. Ces dernières sont 42 % à proposer plus de 40 places. Ainsi le nombre moyen de places en crèches collectives est de 32 alors qu'il est de 17 en halte-garderies. Toutefois, du fait du développement des micro-crèches qui n'accueillent que 10 enfants au maximum et représentent 40 % des crèches collectives en 2015, cet écart tend à diminuer.

Au total, les établissements mono-accueil regroupent 120 000 places, dont 75 % dans les crèches (près de 90 000 places), 17 % dans les haltes-garderies (20 000 places) et 8 % dans les jardins d'enfants et jardins d'éveil avec près de 10 200 places (tableau 5 et graphique 1). Leur capacité d'accueil continue de diminuer : on compte près de 10 000 places de moins en quatre ans, soit une baisse de 2 % en moyenne annuelle depuis 2011. Cette tendance s'explique par la réduction du nombre de crèches traditionnelles de quartier proposant un nombre élevé de places et l'augmentation du nombre de micro-crèches ayant des capacités d'accueil plus réduites.

La réduction du nombre d'établissements mono-accueil résulte en grande partie de leur transformation en établissements multi-accueil. Ces transformations sont favorisées par la généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les caisses des allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2005, qui finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur celle du nombre de places. Cette PSU a pu inciter des structures relevant jusqu'alors du mono-accueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

Structures multi-accueil : une expansion dynamique

Les structures multi-accueil représentent 68 % des places d'accueil collectif en 2015 (hors places d'accueil familial) et 61 % de l'offre globale d'accueil (à la fois collective et familiale). Leur développement fait plus que compenser la baisse du nombre de places en structures mono-accueil. En 2015, 9 200 établissements multi-accueil proposent près de 262 000 places. Les départements ont agréé 470 établissements multi-accueil supplémentaires entre 2014 et 2015, pour une offre globale augmentée de 14 500 places (+6 %).

Ces établissements sont de taille moyenne : 45 % offrent moins de 20 places. Moins de 20 % offrent plus de 40 places (tableau 4), ce qui pourrait être lié à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples dans les grandes structures.

Les services d'accueil familial : une érosion confirmée de l'offre

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multi-accueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, a en moyenne diminué de 2 % par an depuis 2011. En 2015 on dénombre 680 établissements contre 750 en 2011. Ces services ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres structures : seuls 10 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 38 % proposent plus de 60 places. Celles-ci sont réparties dans les domiciles des assistants maternels rattachés au service, les temps de regroupement des enfants étant minoritaires (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine par enfant).

À la fin 2015, les services d'accueil familial et les structures multi-accueil collectives et familiales proposent près de 49 000 places chez des assistants maternels, soit 11 % des places destinées aux enfants de moins de 6 ans, et près de 5 % de l'offre totale disponible auprès d'assistants maternels (c'est-à-dire quel que soit l'employeur : institutions ou particuliers).

Au total, le nombre de places en service d'accueil familial diminue de 7 % entre 2014 et 2015 et de 15 % en quatre ans (-4 % en moyenne annuelle depuis 2011). Le nombre d'assistants maternels employés dans ces services est passé de 18 200 en 2014 à 15 700 en 2015. Le nombre moyen de places offertes par ces assistants maternels est de 3,1 places en 2015.

Les assistants maternels : 69 % du total des places disponibles mais une offre en légère diminution

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistants maternels directement employés par les parents. Le nombre d'assistants maternels directement rémunérés par des particuliers est estimé à près de 312 000 au deuxième trimestre 2015, selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), soit 8 600 de moins qu'au deuxième trimestre 2014 (-3 %) (tableau 7).

On peut ainsi évaluer à 977 000¹¹ le nombre de places théoriquement disponibles en 2015 auprès des assistants maternels effectivement en activité, soit une diminution de 2 % par rapport à 2014 (22 000 places de moins en un an). Sur la période 2011-2015, l'évolution reste positive : de près de +2 % par an en moyenne. Le nombre de places chez les assistants maternels augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistants maternels en activité (graphique 4). Il peut s'agir d'un effet de la modification de l'article L.421-4 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). D'une part, celui-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants hors

¹¹ Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistants maternels sont agréés dans chaque département (source : enquête PMI de la DREES) par le nombre d'assistants maternels en exercice à une date donnée (source IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès des assistants maternels agréés mais qui n'exercent pas car n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Il faudrait en outre tenir compte du fait que tous les assistants maternels ne souhaitent ou ne peuvent pas (s'ils ont eux-mêmes des enfants en bas âge) toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

dérogation chez un assistant maternel¹², sous réserve de l'agrément délivré par le président du conseil départemental, après instruction de la demande par le service de protection maternelle et infantile. D'autre part, l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum (le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être spécifiquement motivé par le service de PMI).

Tableau 7 • Évolution de l'offre auprès des assistants maternels de 2011 à 2015

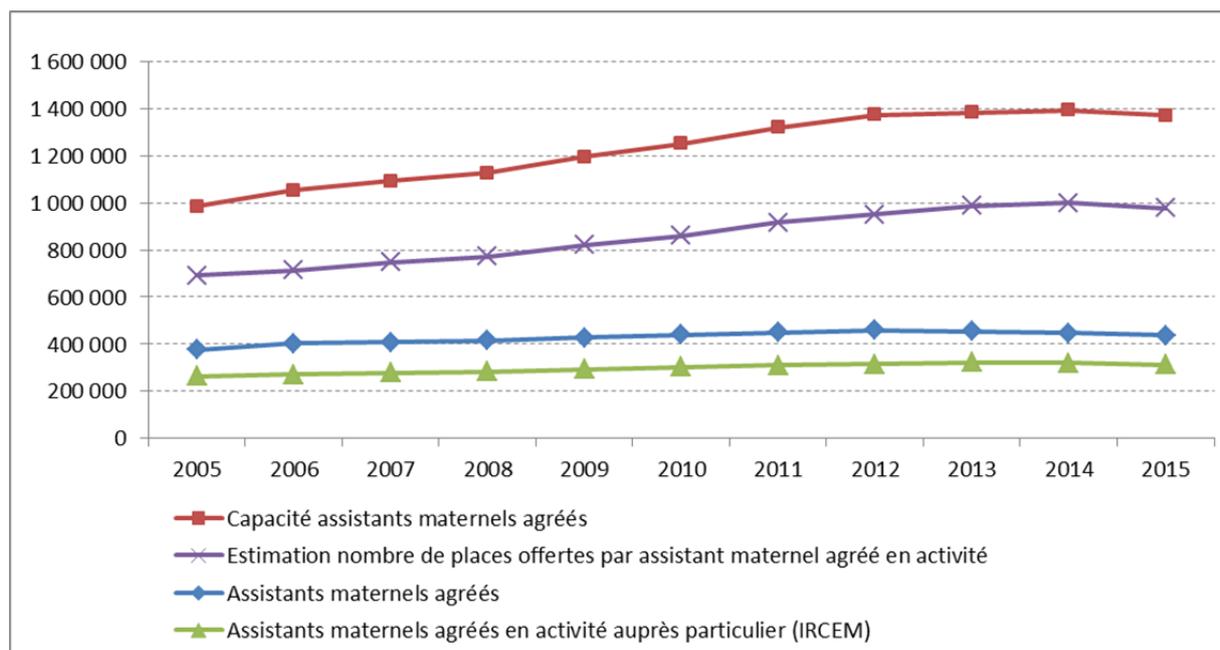
Évolution du nombre assistants maternels agréés et capacités - France entière (hors Mayotte)	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	Taux d'évolution (%)		Taux d'évolution annuel
						2015/2014	2015/2011	2011/2015
						Assistants maternels agréés	448 880	458 840
Capacité assistants maternels agréés	1 320 260	1 373 730	1 383 850	1 392 590	1 372 060	-1,5	3,9	1,0
Assistants maternels agréés en activité auprès particulier (IRCEM)	310 050	316 070	323 450	320 370	311 760	-2,7	0,6	0,1
Estimation nombre de places offertes par assistant maternel agréé en activité et directement employé par les parents	915 110	949 680	987 330	999 160	977 190	-2,2	6,8	1,7
Nombre moyen d'enfants par agrément assistants maternels agréés en activité	2,95	3,00	3,05	3,12	3,13	0,5	6,2	1,5

NOTE - LA CAPACITÉ DÉSIGNÉ LE NOMBRE TOTAL D'ENFANTS DONT L'ACCUEIL SIMULTANÉ EST AUTORISÉ AU VU DES AGRÈMENTS VALIDES AU 31/12.

CHAMP - FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES - DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2011 À 2015 (VOLET PMI) ; IRCEM.

Graphique 4 • Évolution de l'offre auprès des assistants maternels en 10 ans



CHAMP - FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

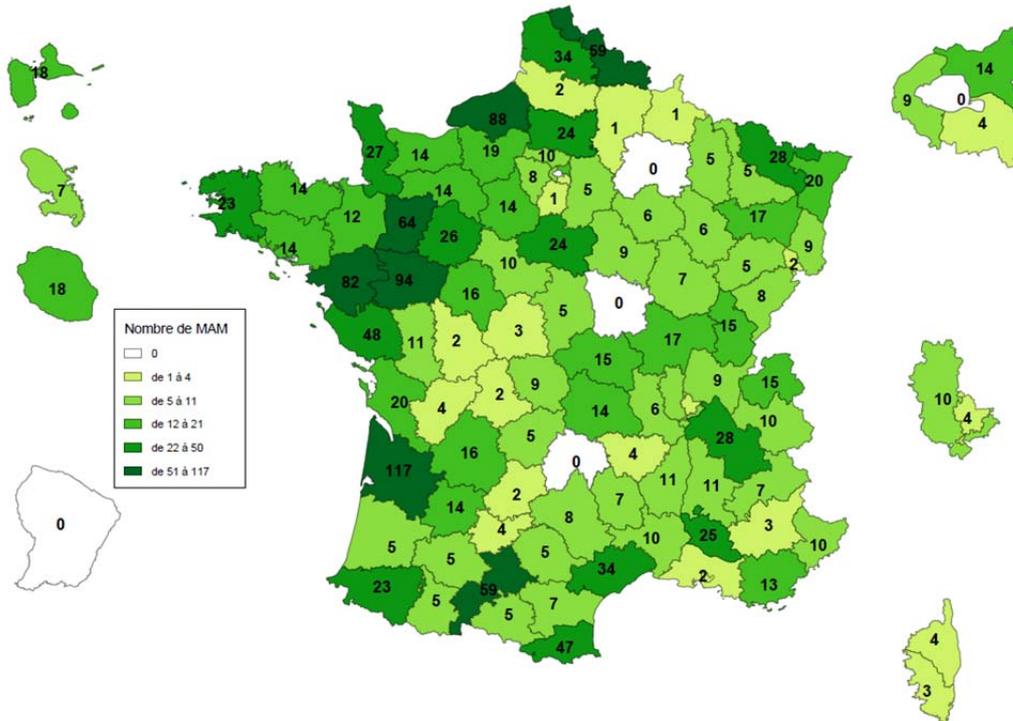
SOURCES - DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2011 À 2015 (VOLET PMI) ; IRCEM.

Par ailleurs, les maisons d'assistants maternels (MAM) ont été autorisées. Elles permettent désormais à quatre assistants maternels au plus d'accueillir un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles. Chaque assistant maternel doit respecter le nombre d'enfants prévu dans son agrément. Cette pratique, initiée en 2009, poursuit son développement : 1 620 maisons sont dénombrées en 2015, le taux d'évolution annuel moyen depuis 2009 est de 108 % (160 MAM en 2010, 340 en 2011, 570 en 2012, elles dé-

¹² Sur les 306 400 agréments en vigueur fin 2015 dans les 71 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 121 100 autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément (hors dérogation).

passent 1 200 en 2014) (carte 1). En France, 96 départements disposent d'au moins une de ces structures. Parmi ces derniers, 51 possèdent entre une et dix MAM. Elles offrent 17 750 places en 2015, soit une progression de 32 % par rapport à l'année précédente. Les départements de la région Pays-de-la-Loire, région où le recours au mode de garde chez des assistants maternels est par ailleurs particulièrement élevé, concentrent 20 % des MAM et 21 % des places en MAM. Ce niveau d'offre s'explique également par le fait que les départements de la région ont été les premiers à expérimenter le dispositif.

Carte 1 • Nombre de Maisons d'assistants maternels (MAM) au 31 décembre 2015



CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI).

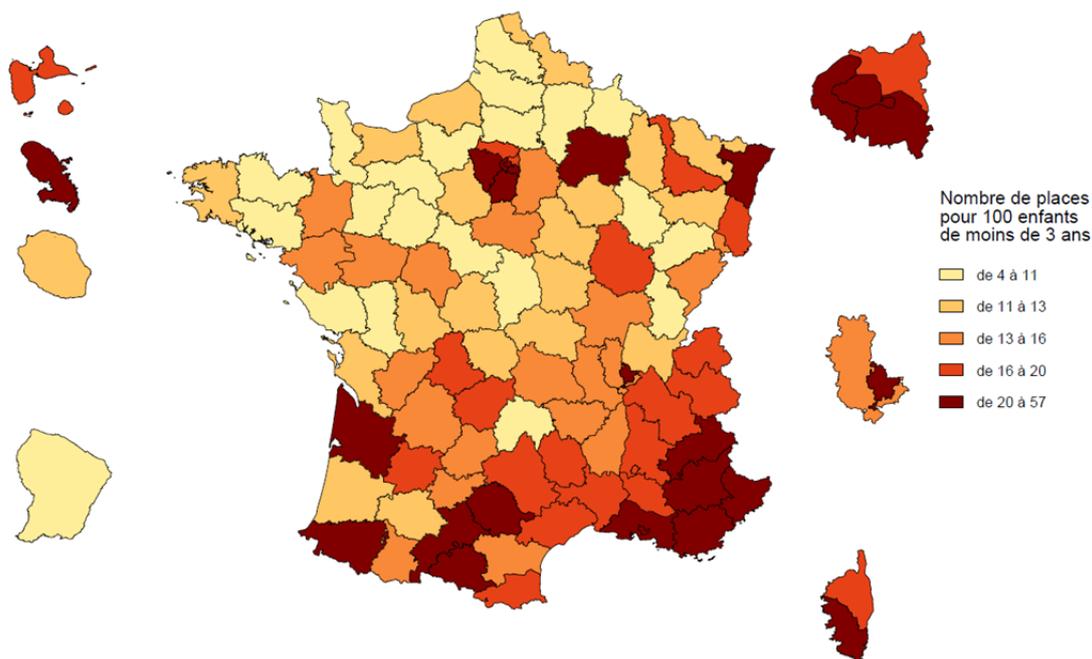
■ LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'OFFRE D'ACCUEIL

Accueil collectif et familial : la région parisienne et le sud-est sont les mieux pourvus

Le taux d'accueil est défini ici comme le nombre de places rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans (voir encadré 2). Il est exprimé en pourcentage.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et l'accueil familial, le taux d'accueil en France, hors jardins d'enfants¹³, est de 18,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur l'ensemble du territoire, 59 départements ont une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 11 et moins de 20 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et 19 disposent d'une capacité au moins égale à 20 places. Sur le reste du territoire, l'offre est comprise entre 4 et 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 2). C'est principalement en Île-de-France ainsi que dans le sud de la France – et particulièrement dans le sud-est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante. Dans les DROM, la Martinique et la Guadeloupe ont une offre bien plus élevée (respectivement 25,3 et 17,9 places pour 100 enfants) qu'à la Réunion ou en Guyane (respectivement 12,7 et 3,6 places pour 100 enfants).

Carte 2 • Taux d'accueil* collectif et familial au 31 décembre 2015



* POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

NOTE • LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 18,2 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

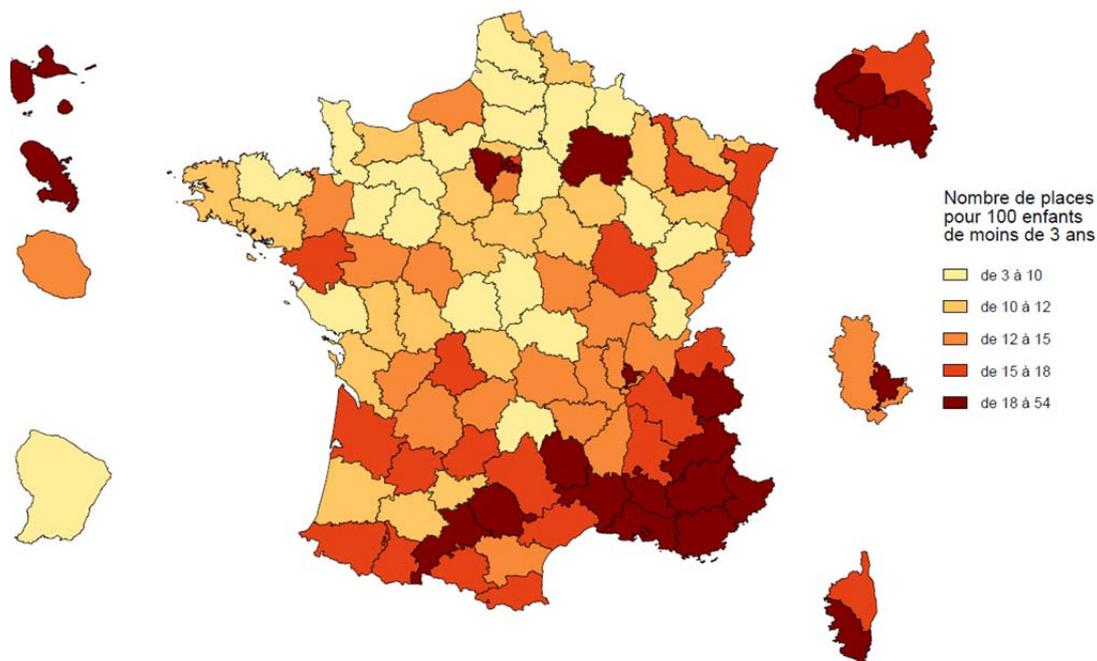
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017).

¹³ Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus du calcul du taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses : selon l'enquête Modes de garde 2013, 39 % des heures dans les haltes-garderies concernent la garde des 3 à 5 ans contre 61 % pour les moins de 3 ans.

Sur la France entière, le taux d'accueil collectif, hors jardins d'enfants, est de 16,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 15,3 en 2014. Les disparités restent importantes : selon les départements, ce taux varie de 3,2 à 53,5 places pour 100 enfants de cette tranche d'âge (carte 3).

Carte 3 • Taux d'accueil* collectif au 31 décembre 2015



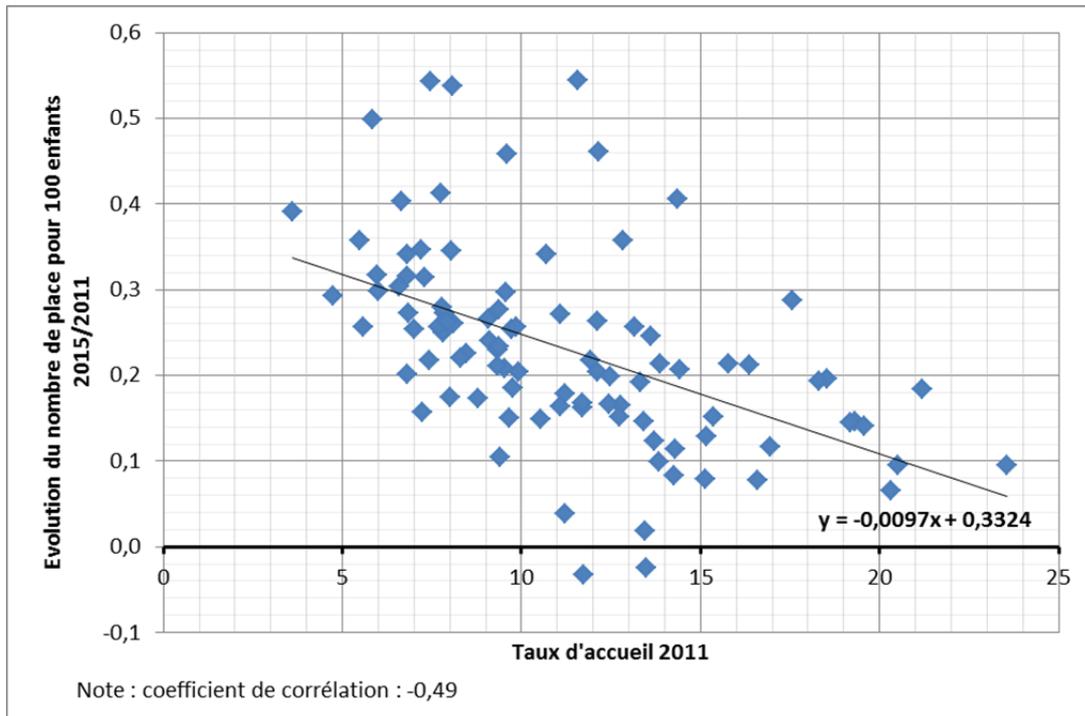
* POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

NOTE - LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 16,1 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

CHAMP - FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES - DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI); INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017).

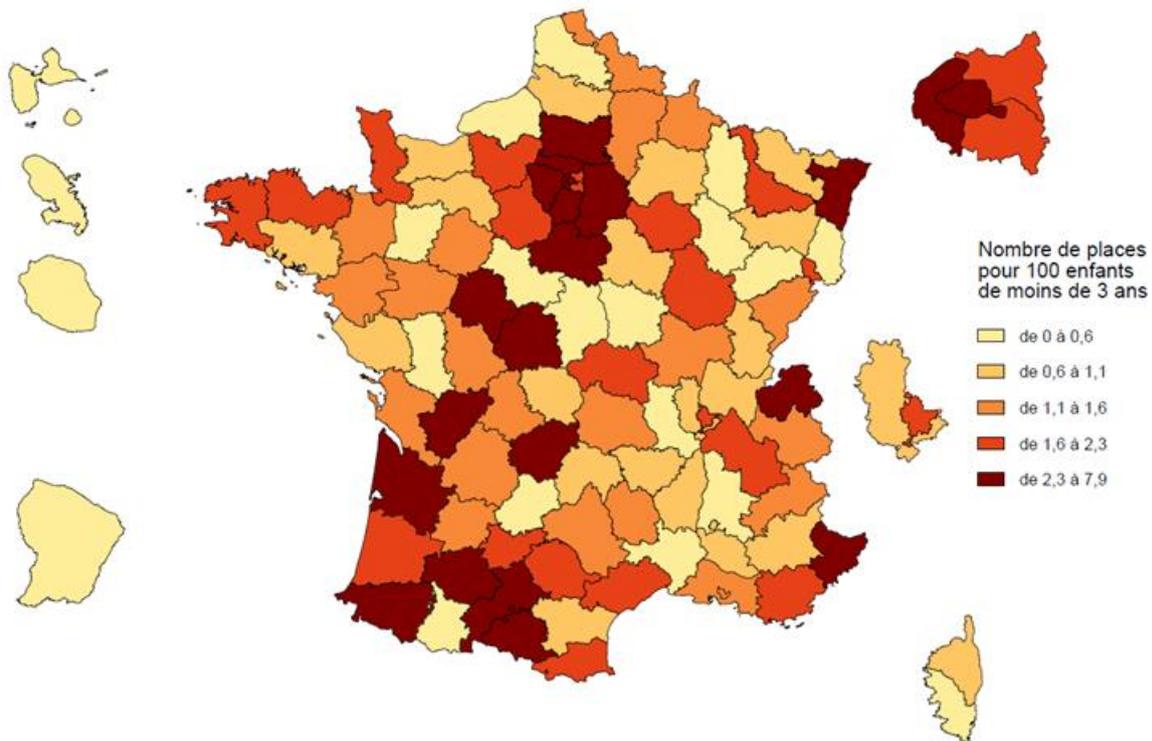
Entre 2014 et 2015, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 88 départements : la hausse de ce taux d'accueil est supérieure à la moyenne nationale (5,2 %) dans 48 départements et, pour 14 d'entre eux, elle dépasse deux fois la moyenne nationale. Les départements où les taux d'accueil étaient faibles en 2011 ont connu, en général, une plus grande progression de celui-ci entre 2011 et 2015 (graphique 5).

Graphique 5 • Évolution du nombre de places en accueil collectif entre 2011 et 2015 selon le taux d'accueil du département

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE), HORS PARIS, HAUTS DE SEINE ET GUYANE, POINTS ATYPIQUES.
SOURCE • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE 2011 À 2015 (VOLET PMI).

Paris, les départements franciliens de la petite couronne, ainsi que les départements situés dans les régions du sud de la France sont ceux où le taux d'accueil collectif est le plus élevé. Ce sont les départements les plus urbains qui sont les mieux dotés en accueil collectif. En effet, le nombre de places offertes en structures collectives est positivement lié au taux d'urbanisation du département, défini comme la proportion de personnes habitant en milieu urbain (villes de 2 000 habitants ou plus) rapportée à la population totale.

Le taux d'accueil familial est de 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Il varie de 0 à 7,9 (carte 4) et il est supérieur à 4 places pour 100 enfants dans 6 départements. Entre 2014 et 2015, 50 départements enregistrent une baisse du taux d'accueil dans ce type de structures. Les DROM présentent un taux d'accueil inférieur à 1 place pour 100 enfants, il est par ailleurs nul en Guadeloupe. Les départements les mieux dotés en accueil familial se situent principalement en Île-de-France (Essonne et Yvelines notamment) ou dans le Sud-Ouest de la France.

Carte 4 • Taux d'accueil* familial au 31 décembre 2015

*POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

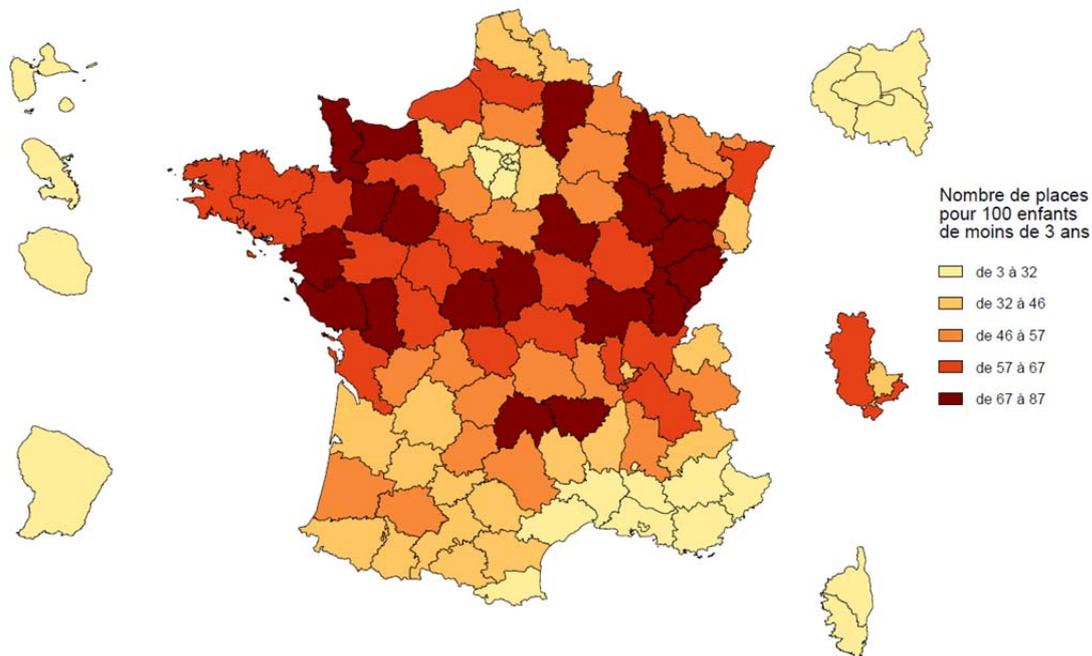
NOTE • LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 2,1 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017).

Les assistants maternels proposent près de sept places d'accueil sur dix

En 2015, le taux d'accueil chez des assistants maternels est en moyenne de 42,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Il est quasi-stable par rapport à 2014, mais en légère baisse par rapport à 2013 où il était de 42,8. Ce taux est le plus élevé autour d'un axe rejoignant la Loire-Atlantique au Territoire de Belfort, mais n'incluant pas l'Île-de-France (carte 5).

Carte 5 • Taux d'accueil* auprès d'assistants maternels employés directement par des particuliers au 31 décembre 2015

* POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

NOTE • LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 42,3 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017) ; IRCEM.

Rappelons que, dans le calcul de ce taux, le champ n'est pas rigoureusement le même au numérateur et au dénominateur, car une partie des places sont, en pratique, occupées par des enfants de 3 ans ou plus à des plages de temps périscolaires (cf. encadré 2). D'après les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la part¹⁴ des places occupées par des enfants de moins de 3 ans est estimée à environ huit sur dix. Le taux d'accueil reste toutefois un indicateur pertinent pour analyser les disparités géographiques de l'offre de garde chez les assistants maternels.

Les départements où l'accueil collectif et l'accueil familial sont les plus développés sont souvent ceux où l'accueil chez les assistants maternels salariés des particuliers est le moins répandu¹⁵. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun (hormis la Guyane : cf. ci-après) ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde. Ainsi, la région parisienne et le sud de la France sont bien dotés en accueil collectif et familial mais présentent plutôt un déficit d'assistants maternels. Paris a pour spécificité de proposer le taux d'accueil chez les assistants maternels le plus faible, (7,3 places pour 100 enfants) alors que le taux d'accueil collectif et familial y est le plus haut avec 56,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Inversement, certains départements sont faiblement pourvus en places d'accueil collectif et familial mais parmi les mieux dotés en places auprès des assistants maternels. Les 10 départements présentant à la fois les taux d'accueil chez les assistants maternels les plus élevés et un taux d'accueil collectif et familial particulièrement faible sont respectivement la Sarthe, la Mayenne, la Manche, la Haute-Marne, la Haute-Loire, la Haute-Saône, le Calvados, le Cher, l'Indre et la Vendée.

On notera que la Guyane cumule à la fois un faible taux tant pour l'accueil collectif et familial que chez les assistants maternels avec respectivement 3,6 et 3,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. C'est le département

¹⁴ Approchée par la part des cotisations sociales prises en charge par la CAF pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales.

¹⁵ Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans s'établit à -0,61.

pour lequel le taux global d'accueil des moins de 3 ans est le plus faible (y compris en prenant en compte la scolarisation des enfants de 2 ans).

La scolarisation en maternelle concerne près de 12 % des enfants de 2 ans

Même s'il s'agit d'un accueil d'une autre nature, il convient de prendre en compte également les places occupées par les enfants de 2 ans dans les écoles maternelles. Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli, environ 93 000 enfants de 2 ans lors de la rentrée 2015¹⁶, soit moins d'un enfant de 2 ans sur huit.

La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très contrastée sur le territoire. Le nombre de places occupées dans les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie de 2,6 à 51,3 selon les départements (carte 6). Les départements les plus au nord, les départements bretons et leurs voisins ainsi que les départements des contreforts du Massif central ont un fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans, à l'inverse de ceux de l'Île-de-France, d'Alsace et de l'Est de l'ancienne région Rhône-Alpes par exemple. Ce taux de scolarisation est par ailleurs plus élevé dans les zones d'éducation prioritaire (Eclair ou RRS) : dans ces zones, un enfant de 2 ans sur cinq est scolarisé¹⁷. Dans les DROM, la Guadeloupe et la Martinique présentent des taux relativement élevés (23,5 et 34,8 places pour 100 enfants de 2 ans), en revanche pour la Guyane ce taux est très faible (4,4 places).

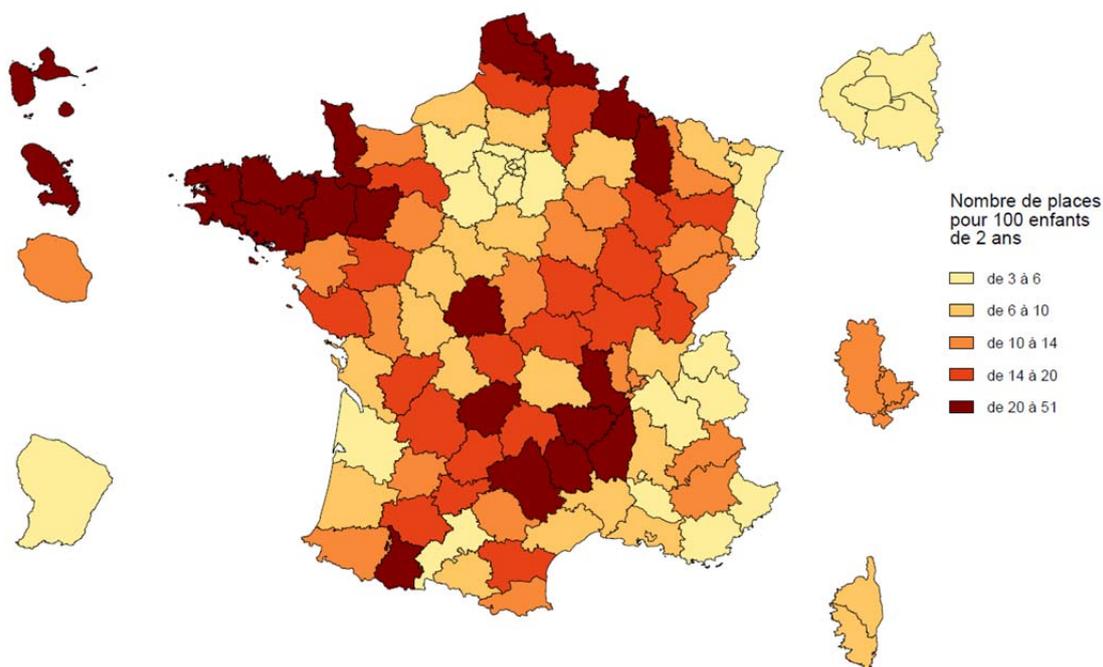
Quelques départements disposent de plus de places d'accueil en école maternelle pour les enfants de moins de 3 ans qu'en établissement collectif et familial. C'est le cas pour six départements : les Côtes d'Armor, le Finistère, la Haute-Loire, la Mayenne, le Morbihan et le Pas-de-Calais.

Enfin, certains départements, tels que l'Aveyron la Haute-Loire et la Martinique cumulent un taux de places d'accueil scolaire et un taux en établissement collectif et familial élevés. À l'inverse, d'autres départements, tels que l'Aisne, l'Allier ou l'Eure, sont dotés de faibles taux pour ces deux types d'accueil.

¹⁶ Source : MEN-MESR DEPP – Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire – 2013.

¹⁷ Voir ; Abdouni S., 2014, « Près d'un enfant sur huit est scolarisé à deux ans », Note d'information, DEPP, n° 20, juin.

Carte 1 • Taux de scolarisation* des enfants de 2 ans au 31 décembre 2015



*POUR 100 ENFANTS DE 2 ANS.

NOTE • LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 12 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE (MENESR-DEPP) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017).

Un taux global d'accueil de près de 65 pour cent enfants de moins de trois ans

En 2015, au regard des différents modes de garde (crèches collectives, haltes garderies, structures mono-accueil et multi-accueil, services d'accueil familial, assistants maternels employés par des particuliers) et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de 3 ans¹⁸, le nombre total de places d'accueil divers est de près de 65 pour 100 enfants de moins de 3 ans (encadré 2). Ce nombre varie entre 8,2 (en Guyane) et 110,1 places¹⁹ (en Haute-Loire) avec des disparités géographiquement marquées (carte 7 et carte 8). Ainsi, c'est globalement autour de l'axe allant de la Loire-Atlantique au Territoire de Belfort que se situent les départements les mieux dotés en places d'accueil, tous types confondus. À l'inverse, l'arc méditerranéen, les départements de la petite et grande couronne parisienne ainsi que les DROM, ont les plus faibles taux globaux d'accueil pour ces enfants.

¹⁸ Mais sans tenir compte des gardes à domicile, qui ne sont pas recensées par l'enquête PMI de la DREES.

¹⁹ Le ratio peut être supérieur à 100 : certaines places peuvent être en pratique totalement ou en partie utilisées par des enfants de plus de 3 ans (dans le cas d'un accueil par les assistants maternels), et d'autres places pourraient ne pas être occupées (sur une partie ou la totalité du temps).

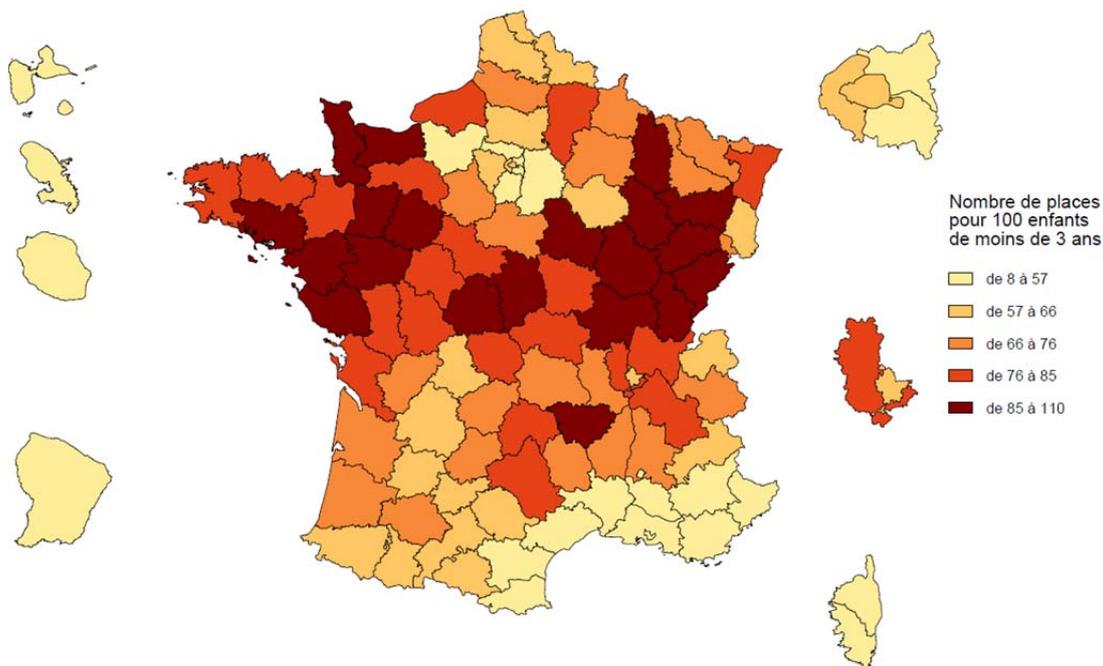
ENCADRÉ 2 • LE « TAUX GLOBAL D'ACCUEIL » ET LA « CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS » : DEUX INDICATEURS LÉGÈREMENT DIFFÉRENTS

Dans ce document de travail, les diverses modalités d'accueil (crèches collectives, haltes garderies, structures mono-accueil et multi-accueil, services d'accueil familial, assistants maternels employés par des particuliers) et les pratiques de scolarisation des enfants de moins de 3 ans sont résumées en un « taux global », qui rapporte le nombre total de places dans ces divers modes d'accueil au nombre d'enfants de moins de trois ans (donc hors jardins d'enfants). Dans ce ratio, le champ n'est pas rigoureusement le même au numérateur et au dénominateur, car certaines places sont occupées, en pratique, par des enfants de trois ans ou plus.

L'observatoire national de la petite enfance (ONaPE), auquel participe la DREES, calcule par ailleurs dans son rapport annuel une « capacité d'accueil théorique » des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueil formels (voir rapport 2016, pages 20 à 27). Cet indicateur est proche du taux d'accueil global, mais s'en distingue par divers aspects, et notamment par le fait qu'il se concentre sur les seuls enfants de moins de trois ans. Ainsi, pour calculer la capacité théorique d'accueil, le nombre de places occupées par des enfants de trois ans et plus est estimé et retranché du nombre total de places disponibles, au numérateur du ratio. La capacité théorique d'accueil inclut par ailleurs, en outre, les gardes à domicile, alors que ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le taux global d'accueil présenté dans ce document de travail. À ces deux facteurs d'écart principaux s'ajoutent quelques autres, plus techniques, et qui concernent notamment l'estimation du nombre de place d'accueil collectif et de la population des enfants de moins de trois ans.

Au 31 décembre 2015, la capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de trois ans était de 56,1, contre 64,8 pour le taux global d'accueil.

Carte 2 • Taux global d'accueil* au 31 décembre 2015



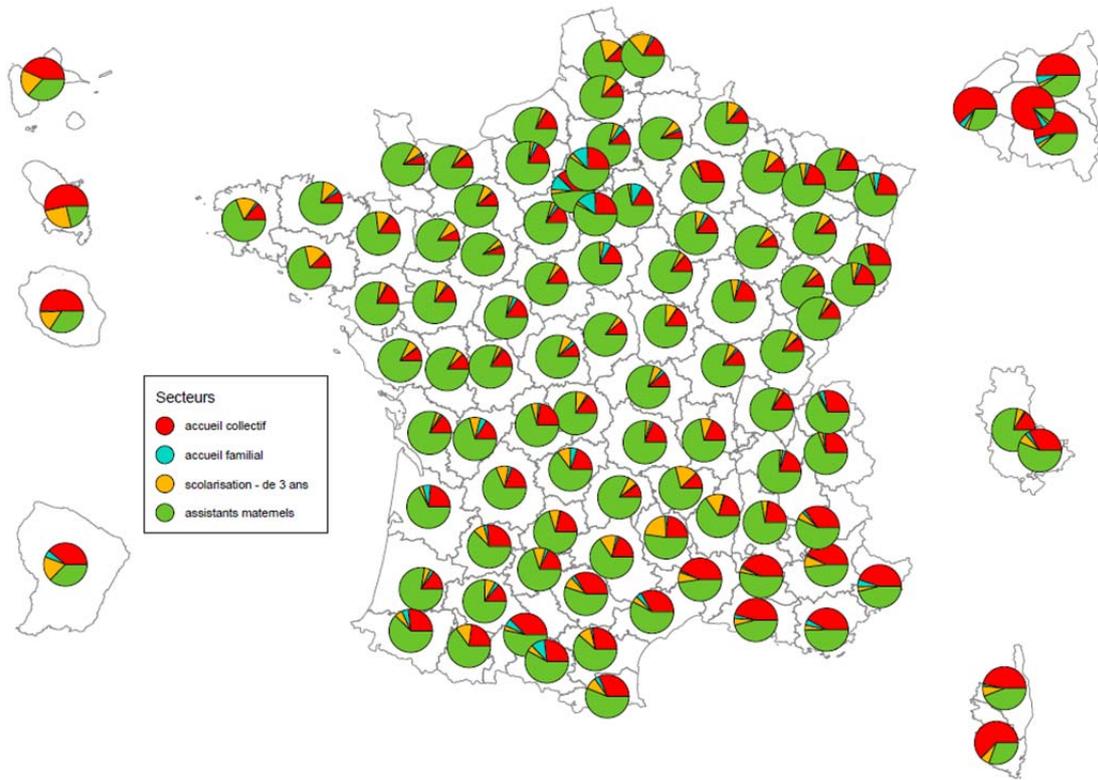
*PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL, AUPRÈS DES ASSISTANTS MATERNELS EMPLOYÉS PAR DES PARTICULIERS ET EN ÉCOLES MATERNELLES.

NOTE • LE TAUX MOYEN NATIONAL EST DE 64,8 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE (MENESR-DEPP) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017) ; IRCM.

Carte 3 • Répartition des places par mode d'accueil au 31 décembre 2015 (accueil collectif, accueil familial, assistants maternels employés par un particulier et scolarisation)



CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2015 (VOLET PMI) ; MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE (MENESR-DEPP) ; INSEE, ESTIMATIONS PROVISOIRES DE POPULATION (AU 1^{ER} JANVIER 2016 ARRÊTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017) ; IRCEM.

■ LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau 1 – Les principaux professionnels intervenant auprès du public.....	8
Tableau 2 – Répartition des établissements et services d'accueil de jeunes enfants selon l'organisme gestionnaire en 2015 (%)	11
Tableau 3 – Qualification du personnel de direction ou du référent technique des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial en 2015 (en %)	12
Tableau 4 – Répartition des établissements et services d'accueil de jeunes enfants par capacité d'accueil en 2015 (en %)	13
Tableau 5 – Nombre de places d'accueil collectif et familial de 2011 à 2015	15
Tableau 6 – Nombre d'établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial de 2011 à 2015.....	17
Tableau 7 – Évolution de l'offre auprès des assistants maternels de 2011 à 2015.	20

Liste des graphiques

Graphique 1 – Répartition des places selon les types de structure d'accueil au 31 décembre 2015	16
Graphique 2 – Évolution du nombre de places d'accueil collectif et familial entre 1995 et 2015.....	16
Graphique 3 – Répartition des établissements selon les types de structure d'accueil au 31 décembre 2015.....	18
Graphique 4 – Évolution de l'offre auprès des assistants maternels en 10 ans.....	20
Graphique 5 – Évolution du nombre de places en accueil collectif entre 2011 et 2015 selon le taux d'accueil du département...24	

Liste des cartes

Carte 1 – Nombre de Maisons d'assistants maternels (MAM) au 31 décembre 2015.....	21
Carte 2 – Taux d'accueil* collectif et familial au 31 décembre 2015.....	22
Carte 3 – Taux d'accueil* collectif au 31 décembre 2015.....	23
Carte 4 – Taux d'accueil* familial au 31 décembre 2015.....	25
Carte 5 – Taux d'accueil* auprès d'assistants maternels employés directement par des particuliers au 31 décembre 2015.....	26
Carte 6 – Taux de scolarisation* des enfants de 2 ans au 31 décembre 2015.....	28
Carte 7 – Taux global d'accueil* au 31 décembre 2015	29
Carte 8 – Répartition des places par mode d'accueil au 31 décembre 2015 (accueil collectif, accueil familial, assistants maternels employés par un particulier et scolarisation)	30

■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT

Les données détaillées par département sont en ligne :

- sur l'espace internet de la Drees : <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>
dans la rubrique : Publications > Documents de travail > Série Statistiques
- sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr/
dans la rubrique : Famille, enfance, jeunesse L'offre d'accueil du jeune enfant

■ POUR EN SAVOIR PLUS

- Amrous N. et Borderies F., 2017, « En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistant·e·s maternel·le·s », *Études et Résultats*, DREES, n° 1030, octobre.
- Virost P., 2017, « Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes » *Études et Résultats*, DREES, n° 1014, juin
- Vroylandt T., 2016, « Les assistantes maternelles gardent 8 % d'enfants de plus en 2014 qu'en 2010 », *Études et Résultats*, n° 978, DREES, octobre.
- Boyer D. (Caisse nationale des allocations familiales), Villaume S., 2016, « Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents », *Études et Résultats*, n° 960, DREES, mai.
- Borderies F., 2015, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 931, août.
- Borderies F., 2015, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2012 », *Document de travail, Série statistiques*, DREES, n° 194, avril.
- Amar E. et Borderies F., 2015, « Les services de PMI : plus de 5 000 sites de consultations en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 913, avril.
- Villaume S. et Legendre É., 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 896, Octobre.
- Borderies F., 2014, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 892, septembre.
- Abdouni S., 2014, « Près d'un enfant sur huit est scolarisé à deux ans », Note d'information, DEPP, n° 20, juin.
- Observatoire national de la petite enfance, « L'accueil du jeune enfant 2016 », *Données statistiques*, Caisse nationale des allocations familiales, via le lien http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/aje_2016bd.pdf
- Borderies F., 2013, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2011 », *Document de travail, Série statistiques*, DREES, n° 184, août.
- Borderies F., 2013, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 840, mai.
- Abérola E. et Jauneau P., 2012, « Les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 825, décembre.
- Acs M., 2012, « La fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant par les moins de 3 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 824, décembre.
- Vanovermeir S., 2012, « L'accueil des jeunes enfants : axe majeur de la politique familiale française depuis les années 1970 », *Dossier Solidarité santé*, DREES, n° 31, août.
- Sautory O., 2012, « Impact des incitations financières sur l'arrêt ou la réduction d'activité des parents de jeunes enfants : une analyse par cas-types », *Dossier Solidarité santé*, DREES, n° 28, juin.
- Actes du colloque du 10 et 11 octobre 2011, « Bien-être des jeunes enfants dans l'accueil et l'éducation en France et ailleurs », *Collection Études et Statistiques*, DREES.

- RFAS, 2011, « Politiques sociales locales », dossier thématique coordonné par Galtier B., DREES, RFAS n°4 octobre-décembre.
- Legendre E., Garouste M., 2011, « Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi », *Études et Résultats*, DREES, n° 779, octobre.
- Micheau J., Molière E., Ohnheiser S et Chazal J., 2010, « Les modes d'organisations des crèches collectives et les métiers de la petite enfance », *Études et Résultats*, DREES, n° 732, juillet.
- Pillayre H., 2010, « Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels », *Études et Résultats*, DREES, n° 719, février.
- Blanpain N., 2009, « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants », *Études et Résultats*, DREES, n° 695, juin.

Toutes les publications de la Drees sont disponibles sur <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>.

Les Documents de travail

Janvier 2018 /// N° 203

L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2015

Directeur de la publication

Jean-Marc AUBERT

ISSN

1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
